

LA DEMARCHE DE VAE

La VAE ... comme moyen d'acquérir une qualification

Toute personne indépendamment de son âge, de sa nationalité, de son statut et de son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE ... une procédure spécifique

La VAE est avant tout une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des compétences du candidat par un jury. Elle nécessite par conséquent la production d'un véritable travail de description des compétences acquises, en rapport avec le titre, le diplôme ou le CQP demandé.

Les étapes de la VAE

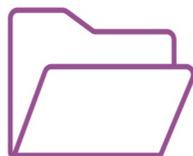
La VAE s'effectue en plusieurs étapes qui peuvent prendre des formes et des durées différentes selon le certificateur qui délivre le diplôme visé.





1. Information conseil / Opérateurs CEP

S'informer sur la VAE - Etudier son projet, repérer ses compétences - comparer compétences et référentiels - Repérer les certifications et choisir la plus adaptée - identifier les centres valideurs - repérer les financements



3. Préparation de la validation

Si la demande de recevabilité est positive, le candidat remplit un dossier de validation décrivant les activités réalisées en lien avec le diplôme visé. Un accompagnement facultatif et payant est possible : appui pour travailler sur la cohérence du dossier de validation, les attentes du jury, le choix et la description des activités en lien avec le diplôme visé.



2. Recevabilité

Le certificateur se prononce sur la recevabilité de la demande à l'appui du dossier contenant les justificatifs (contenu et à durée de l'expérience professionnelle). Si la recevabilité est confirmée, un courrier de notification est adressé au candidat.

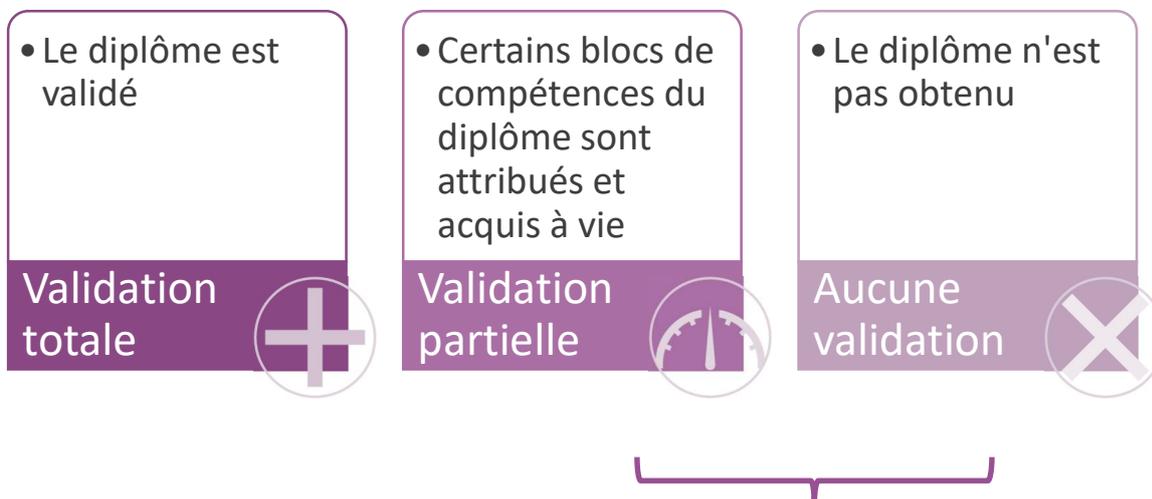


4. Validation

La validation inclut l'examen du dossier de validation par le jury, l'entretien avec le jury (vérification des attendus + questions complémentaires) et une éventuelle mise en pratique exigée par certains certificateurs.

La validation

Au vu des résultats de l'évaluation, le jury délibère et se prononce :



- Redéposer un dossier de VAE après avoir acquis une expérience complémentaire ou produit des travaux écrits plus précis en fonction des attentes du jury
- Intégrer une formation et/ou se présenter aux épreuves de la formation

Le financement

La VAE a un coût qui varie en fonction de la certification visée. Il peut comprendre :

- ➔ Les frais de recevabilité (par exemple pour certaines Universités)
- ➔ Les frais d'accompagnement
- ➔ Les frais de jury
- ➔ Les droits d'inscription
- ➔ Les frais post-jury en cas de validation partielle de la certification

Le coût peut être pris en charge partiellement ou totalement en fonction du statut de la personne et de l'organisme qui finance.

Sites utiles

Rubrique VAE du site : www.via-competences.fr

Pour débiter la recherche de certification :

- ➔ Répertoire national des certifications professionnelles : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>
- ➔ Moteur de recherche de certifications en Auvergne-Rhône-Alpes : [Certif'AURA](#)

Pour rechercher des possibilités de financement : [Les financements de la VAE](#)